



PREFECTURE DE L'OISE

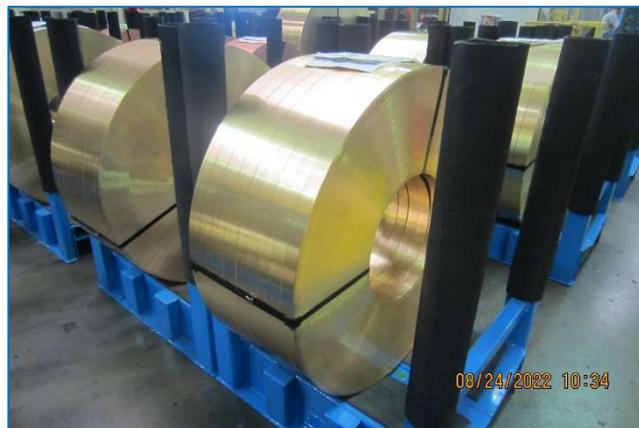


Société TG GRISET

Demande d'Autorisation Environnementale Unique

au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE COULEE CONTINUE DE CUIVRE ET DE DEUX NOUVELLES LIGNES DE COULEE DE LINGOTS DE CUIVRE



PROCES VERBAL DE SYNTHESE

3/3

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du jeudi 1^{er} septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022

Enquête N° 22000057 /80

**RAPPORT établi par Augustin FERTE
COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISET

Enquête publique n° 22000057/80

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE	3
2. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE COULEE CONTINUE DE CUIVRE ET DE DEUX NOUVELLES LIGNES DE COULEE DE LINGOTS DE CUIVRE	3
3. PROCES VERBAL DE SYNTHESE	4
1. Références juridiques du procès-verbal de synthèse	4
2. Consultations préalables à l'enquête publique :	4
3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique :	5
4 Observations du public reçues au cours de l'enquête	6
5 -Questions du commissaire enquêteur relatives au dossier d'enquête	6
5.1 – Evaluation des volumes traités et commercialisés	7
5.2 – Planification des étapes de développement	8
5.3 – Devenir des boues issues de la fusion des cathodes	9
5.4 - Les rejets dans l'atmosphère	10
5.5 - Incidences sur les niveaux sonores	12
5.6 - Incidences sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface	13
5.7 - Incidences sur les transports	13
6 – Avis des personnes publiques et services associés :	13
Annexe 1 : Avis de la MRAE des Hauts de France	16
Annexe 2 : Avis de la DREAL des Hauts de France	19
Annexe 3 : Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS)	21
Annexe 4 : Avis des Services d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS)	22

I – CONTEXTE ET OBJET DE L'ENQUETE

L'entreprise GRISET créée en 1760, s'est installée en 1975 à VILLERS SAINT PAUL.
A la suite d'une liquidation judiciaire, l'entreprise TG GRISET est rachetée en 2016 par le groupe chinois « TNMG » qui se place résolument dans une logique de filière industrielle de traitement du cuivre à l'échelon mondial.

Les activités de la société TG GRISET sont régies par les arrêtés préfectoraux en date du 26/04/11 et 07/02/20 pour les activités listées ci-dessous et relevant de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) :

- Fonderie de bronze de 18t/j relevant de la rubrique 2552 au seuil de l'autorisation
- Travail mécanique des métaux et alliages relevant de la rubrique 2560- 1 au seuil de l'enregistrement
- Traitement de surface relevant de la rubrique 2565-2 au seuil de l'enregistrement
- Trempe et de recuit relevant de la rubrique 2561 au seuil de la déclaration

Le projet de la société TG GRISET de mise en place de 3 lignes de coulées de cuivre qui fera passer l'activité de fusion de 18 t/j actuellement à 182 t/j, est considéré comme une modification substantielle de l'activité et est, en conséquence, soumis à « Autorisation environnementale. »

conformément à l'article L 181-14 du code de l'environnement qui précise :

« Toute modification substantielle des activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent de l'autorisation environnementale est soumise à la délivrance d'une nouvelle autorisation, qu'elle intervienne avant la réalisation du projet ou lors de sa mise en œuvre ou de son exploitation. »

et conformément à l'article R 181-46 du code de l'environnement définissant le caractère de modification substantielle :

« Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement. »

Ce projet est soumis à une évaluation environnementale, conformément aux articles L 122-1 à L 122-3 et R 122-1 à R 122-15 du code de l'environnement définissant les opérations soumises à étude d'impact et le contenu de ces études.

L'évaluation environnementale vise, quant à elle, notamment, à décrire les aspects pertinents de l'état initial de l'environnement, les facteurs susceptibles d'être affectés par le projet, les incidences notables du projet sur l'environnement et les mesures prévues pour « éviter, réduire et/ou compenser » ces incidences.

II PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET D'INSTALLATION D'UNE NOUVELLE LIGNE DE COULEE CONTINUE DE CUIVRE ET DE DEUX NOUVELLES LIGNES DE COULEE DE LINGOTS DE CUIVRE

Ces caractéristiques seront développées dans le rapport du commissaire enquêteur. Dans l'immédiat, cette présentation succincte vise, simplement, à fournir quelques données relatives au contexte de l'enquête.

1. Fabrication de ses propres bobines de cuivre pour gagner en indépendance :

Actuellement, TG GRISET achète des ébauches « bobines de cuivre et alliages » qui passent ensuite au laminage, puis au niveau des installations de traitement thermique et de surface.

La mise en place d'une ligne de coulée continue de cuivre d'une capacité de 20 t/j et de 18 T/j de bronze, permettra à TG GRISET de réaliser directement ses bobines de cuivre à partir de cuivre neuf et être indépendant de ses fournisseurs actuels en ébauches.

Ces bobines de cuivre seront ensuite travaillées par le biais des installations de traitement surface et mécanique existantes.

2. Diversifier ses activités et offrir un débouché aux chutes de cuivre

Dans le cadre de l'économie circulaire, TG GRISET procèdera à l'utilisation de chutes neuves de métaux non ferreux (cuivre et alliages de cuivre issus des activités de transformations des produits finis TG GRISET par ses clients) et non dangereuses en substitution de matière première vierge (cuivre et alliages de cuivres) .

Ces chutes neuves seront traitées grâce à la mise en place de deux lignes de coulée de lingots d'une capacité de 72t/J afin de produire des lingots d'une tonne qui seront ensuite utilisés en tant que matière première pour le groupe TNMG

Cette activité permettra aux clients de TG GRISET de réutiliser le cuivre sans avoir à procéder à un épuisement dans les ressources naturelles. Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'économie circulaire.

III PROCES VERBAL DE SYNTHESE

1- Références juridiques du procès-verbal de synthèse

Extrait de l'article R.123-18 du code de l'environnement « Clôture de l'enquête publique »

Après clôture du registre d'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre dans un délai de huit jours, le responsable de projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations"

Les dispositions prises lors de la réunion préparatoire, prévoient la transmission par le commissaire enquêteur par voie électronique au fur et à mesure de leurs notifications, des observations figurant soit, sur le registre d'enquête publique, soit par lettre ou par courriel, à l'autorité responsable de l'enquête. En l'absence d'observations du public, aucune transmission à la Préfecture de l'Oise par le commissaire enquêteur n'est intervenue.

2 - Consultations préalables à l'enquête publique :

Les Personnes Publiques et services associés suivants ont été consultés préalablement à l'enquête publique.

Ce récapitulatif indique les dates de consultation et de réponses des PPA et services associés, ainsi que les avis émis à propos du projet de TG GRISET.

CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ET SERVICES ASSOCIES			
PPA et Services consultés	Date de consultation	Date réponse	Avis formulé
Bureau Nature et Biodiversité (BNB) du service de l'Eau, de l'Environnement et de la Forêt (de la DTT)	24/12/2020	22/02/2021	Favorable
Service Aménagement Urbanisme et Environnement (SAUE)	24/12/2020	Absence de contribution	
Direction Régionale des Affaires Culturelles de:	24/12/2020	12/01/2021	Projet non soumis à une prescription d'archéologie préventive
Service Départemental d'Incendie et de Secours	24/12/2020	05/02/2021	Avis défavorable
		16/02/2022	Avis favorable (sous réserve de prise en compte de prescriptions)
Unité Départementale de l'Architecture et du F	24/12/2020	Absence de contribution	
Agence Régionale de Santé	25/02/2021	18/03/2021	Avis favorable (sous réserve de prise en compte de prescriptions)
		31/01/2022	Avis favorable (sous réserve d'intégration éléments dans arrêté préfectoral)
DREAL Hauts de France	22/12/2020	26/03/2021 et 14/06/2021 12/04/2022	Demande de compléments Décision favorable
MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) des Hauts de France		09/03/2021	Avis avec recommandations
		08/03/2022	Avis avec recommandations

3 - L'organisation et le déroulement de l'enquête publique :

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 1 Août 2022, relatif à l'ouverture de l'enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploitation de trois nouvelles lignes de coulée de cuivre par la Société TG GRISET sur les communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise, le public a eu la possibilité de communiquer ses observations et propositions durant la période d'enquête (1^{er} septembre au 30 septembre 2022) par le biais des 4 supports et moyens suivants ;

- Registre d'enquête présent dans les communes de Villers Saint Paul et de Nogent sur Oise disponibles aux heures d'ouverture des deux mairies,
- Communications au commissaire enquêteur lors de ses 4 permanences,
- Courrier adressé au commissaire enquêteur en Mairie de Villers Saint Paul (Place François Mitterrand 60870 Villers-Saint-Paul),
- De façon dématérialisée à la messagerie électronique spécifique à cette enquête (enquetepublique-tggriset@laposte.net)

Conformément à l'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur était à disposition du public lors des 4 permanences suivantes :

Permanences du commissaire enquêteur en Mairies de VILLERS SAINT PAUL et NOGENT SUR OISE		
LIEUX	DATES	HEURES
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	jeudi 1 ^{er} septembre 2022	9h00 à 12h00
Mairie de NOGENT SUR OISE Salle de réunion	mercredi 7 septembre 2022	16h00 à 19h00
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Bureau des permanences	samedi 17 septembre 2022	9h00 à 12h00
Mairie de VILLERS SAINT PAUL Salle du Conseil municipal	vendredi 30 septembre 2022	14h00 à 17h00

Le commissaire enquêteur a, en outre, participé à deux réunions de préparation de l'enquête :

- **Mardi 5 juillet 2022 à la DDT Oise à Beauvais**, en présence de Catherine FELIX, chargée d'affaires au bureau de l'environnement à la DDT Oise, de David DERACHE, Directeur de l'établissement de Villers Saint Paul et de Christine POIRIE, commissaire enquêteur,
- **Mercredi 24 août 2022 à l'usine de Villers Saint Paul**, consacrée à la visite du site TG GRISET, en présence de David DERACHE, Directeur de l'établissement de Villers Saint Paul et de Christine POIRIE, commissaire enquêteur.

Cette enquête publique s'est déroulée dans d'excellentes conditions, avec un très bon accueil des communes de VILLERS SAINT PAUL et de NOGENT SUR OIE, de l'entreprise TG GRISET et des conditions optimales.

La clôture de l'enquête publique a eu lieu le vendredi 30 septembre 2022 à 17h00.

4 Observations du public reçues au cours de l'enquête

Nous avons recueilli aucune observation du public, ni lors des permanences, ni sur les deux registres, ni sur l'adresse mail, ni par courrier.

Lors de mes 4 permanences, je n'ai reçu aucune visite.

SYNTHESE DES VISITES ET DES OBSERVATIONS

MODE DE PARTICIPATION	DATES DES PERMANENCES	FORMES DE PARTICIPATION	
		Visites	observations
Visites physiques aux permanences	première : 01/09/2022	0	0
	seconde : 07/09/2022	0	0
	troisième : 17/09/2022	0	0
	quatrième: 30/09/2022	0	0
		0	0
Observations sur le registre (en dehors des permanences)		0	0
Observations orales		0	0
Mails adresse spécifique		0	0
Messages registre électronique		0	0
courriers postaux		0	0
TOTAL		0	0

5 Questions du commissaire enquêteur relatives au dossier d'enquête

En l'absence d'observations du public, le commissaire enquêteur a néanmoins relevé différentes observations et questions qu'il souhaite communiquer au responsable de l'opération dans le cadre de ce procès-verbal de synthèse.

5.1 – Evaluation des volumes traités et commercialisés

1. Synthèse des activités

Le commissaire enquêteur a élaboré les deux synthèses suivantes concernant l'évolution des activités de l'établissement de Villers Saint Paul et les produits entrants traités sur le site.

RECAPITULATIF DES ACTIVITES ACTUELLES ET FUTURES		
Mises à l'arrêt	Maintenues	Activités nouvelles
Fonderie de cuivre, d'aluminium et de laiton	Fonderie de bronze de cuivre Laminage Traitement thermique Traitement de surfaces Palanage, laminage à froid, cisailage, traitement thermique statique et en continu, trancannage et martelage.	Ligne de coulée continue de cuivre Deux lignes de coulées de lingots (Une tonne)

FORME DES PRODUITS ENTRANTS		
Mises à l'arrêt	Maintenues	Activités nouvelles
Ebauches (Bobines de cuivres et alliages) Bronze de cuivre	Minerai brut sous forme de cathode	Recyclage des chutes de l'entreprise TG GRISET et de ses clients

Le commissaire enquêteur demande à TG GRISET de bien vouloir vérifier la conformité de cette synthèse.

2 – Synthèse des matières entrant et des produits finis commercialisés.

La présentation faite par David DERACHE lors de la visite de l'entreprise du 24/08/2022, comporte en page 3, une évaluation en tonnages, des différents produits à l'échelle du Groupe TNMG.

Cette évaluation fort intéressante, ne permet, toutefois pas, d'évaluer les tonnages de matière entrant et des produits finis à l'échelle de l'établissement de VILLERS SAINT PAUL.

Afin de pouvoir donner une idée de la part des différentes matières entrant et des produits finis commercialisés, ne serait-il pas possible de disposer d'une évaluation des tonnages annuels de matières entrant et des produits finis spécifique au site de VILLERS SAINT PAUL.

Une telle évaluation avant-projet (actuelle) et en fonction des deux étapes du projet, permettrait d'évaluer et de mieux cerner les évolutions prévues et le poids de chacune des catégories de produits. Ceci permettrait de cerner beaucoup plus aisément, l'évolution prévue de l'activité de l'établissement de VILLERS SAINT PAUL.

Vous trouverez ci-dessous, une suggestion de présentation des données souhaitées, pouvant, évidemment, être adaptée en fonction de la nature des données.

SYNTHESE DES MATIERES ENTRANT

Site de Villers Saint Paul

Catégories de matières entrant	EVALUATION DES TONNAGES ANNUELS		
	Avant projet (2021)	Première étape du projet	Seconde étape du projet
		Ligne de coulée de cuivre en continu + une ligne de coulée de lingots de cuivre	Avec seconde ligne de coulée de lingot de cuivre
Ebauches (Bobines de cuivres et alliages)			
Bronze de cuivre			
Minerai brut sous forme de cathode			
Recyclage des chutes de l'entreprise TG GRISET et de ses clients			
TOTAL			

SYNTHESE DES PRODUITS FINIS

Site de Villers Saint Paul

Catégories de produits finis	EVALUATION DES TONNAGES ANNUELS		
	Avant projet (2021)	Première étape du projet	Seconde étape du projet
		Ligne de coulée de cuivre en continu + une ligne de coulée de lingots de cuivre	Avec seconde ligne de coulée de lingot de cuivre
Ebauches (Bobines de cuivres et alliages)			
Lingots de cuivre			
Cuivres en feuilles minces			
Fils machine en cuivre			
Fils émaillés			
Barres de laiton			
Conducteurs électriques			
TOTAL			

5.2 – Planification des étapes de développement

► Les étapes et échéances prévues dans le dossier

Les étapes de réalisation des investissements sont précisées dans le « Note de présentation non technique » (page 19) et dans l'étude d'impact (page 24).

Cette programmation est basée sur deux étapes pour les deux catégories d'investissements.

Mise en service en 2021 :

- une ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j dans le hall n°1;
- une ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Mise en service en 2022 :

- une seconde ligne de coulée de lingot de cuivre à partir de chutes neuves métalliques de cuivre non dangereuses avec une capacité de 72 t/j dans le hall n°3.

Lors de la visite de l'entreprise (24/08/2022), vous nous avez indiqué la réalisation effective à ce jour, de la ligne de coulée continue de cuivre de 20t/j.
La réalisation de la première ligne de coulée de lingot de cuivre, reste, en revanche à programmer et à mener à bien.

Cette réalisation en deux temps de l'étape une est d'ailleurs explicitée page 26 de l'étude d'impact (Description des travaux).

► **Les plannings prévisionnels des travaux**

Deux plannings de réalisation des travaux figurent à la page 27 de l'étude d'impact.

Ces plannings concernent la ligne de coulée en continue du cuivre et la (première) ligne de coulée de lingot de cuivre.

Le planning de la coulée de cuivre en continue prévoit des travaux réalisés d'avril 2020 à mai 2021 avec une réception finale en juin 2021.

Le planning de la ligne de coulée de lingot de cuivre est basé sur des travaux réalisés de novembre 2020 à octobre 2021, avec une réception finale en décembre 2021 / janvier 2022.

► **Questions du commissaire enquêteur**

Ces plannings sont manifestement décalés et plus d'actualité.

Le planning de la ligne de coulée de lingot de cuivre correspond à la première ligne concernée ; aucun planning ne figure pour la seconde ligne de coulée de lingot de cuivre.

Pensez vous actualiser ces plannings sur la base de la date probable de l'obtention de l'autorisation environnementale ?

Ce décalage dans le temps aura-t-il des conséquences sur l'équilibre économique du projet et les modalités techniques de réalisation des investissements ? (Éventuelles modifications des normes techniques, prix des équipements et des matériaux, engagements vis-à-vis des clients...).

Le projet inclus la fusion de 18t/j de bronze pour arriver aux 182t/j de cuivre traités.
Avec quel équipement la fusion de ces 18 t/j de bronze est-elle prévue ?

5.3 – Devenir des boues issues de la fusion des cathodes

► **La fusion en continue des cathodes**

La fusion des cathodes doit inévitablement générer des boues et résidus lors de leur passage dans les fours.

Le devenir de ces boues n'est pas évoqué dans l'étude d'impact.

► **Question du commissaire enquêteur**

Deux hypothèses de récupération et de traitement de ces boues peuvent être imaginées :

- Leur maintien dans les fours jusqu'à la fin de vie des fours ;
- L'extraction et le traitement en continue des boues, au rythme de la production.

Dans les deux cas, quel est le mode de traitement et d'élimination de ces boues sont mis en place ?

5.4 – Les rejets dans l’atmosphère

► Seuils d’émission à prévoir dans l’arrêté préfectoral :

Le tableau ci-dessous (repris dans l’étude d’impact page 158) indique les valeurs maximales de rejets autorisées (arrêté préfectoral du 7/02/2020) ou proposées dans le cadre du projet.

Conduit	Paramètres	Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³)	MTD BREF NFM(mg/Nm ³)	Arrêté du 02/02/2018 modifié (mg/N)
1	Poussières	10	5	100
	SO ₂	50	50-300	300
	NO _x	120	-	500
	COV T nm	25	30	110
	Pb	0,1	-	1
	Dioxines et furannes*	0,01*	<0,1*	-
	Cd + Hg + Ti	0,05	-	0,05 mg/m ³ /mét mg/m ³ /somm
	As + Se + Te	0,5	-	1
	Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5	-	5
13	Poussières	10	-	100
	COV T nm	75	-	110
16	Poussières	10	-	100
	COV T nm	75	-	110
18	H+	0,5	-	0,5
	OH-	5	-	10
	Ni	0,1	-	5
19	H+	0,5	-	0,5
	OH-	5	-	10
	Ni	0,1	-	5

Questions du commissaire enquêteur :

Seuils définis pour les Dioxynes et les furannes :

L’autorisation préfectoral (arrêté du 7/02/2020) définit un seuil de 0,01 mg/Nm³. Le pétitionnaire propose un nouveau seuil à hauteur de 0,1 mg/Nm³.

Quelle explication et justification de cette proposition d’augmentation le pétitionnaire peut-il donner ?

Seuil défini pour les Chromes VI et autres émissions :

Dans son courrier du 18 mars 2021, l’Agence Régionale de Santé (ARS) propose un seuil de 1,4 kg/an en matière d’émission de Chrome VI et dans son courrier du 31 janvier 2022, un nouveau seuil d’émission de Chrome VI de 0,6 kg/an.

Comment expliquez-vous cette évolution ? et pensez-vous pouvoir contrôler et respecter ce seuil d’émission plus exigeant ?

De façon plus générale, l’ARS Hauts de France, propose les hypothèses suivantes d’émission retenues :

- Particules : 1 576 kg/an,
- Dioxines /Furanes : 3 015 X 10⁻⁰⁵ kg iTEQ/an ,
- Arsenic : 52 kg/an,
- NO₂ : 37 800 kg/an.

Pensez-vous pouvoir contrôler et respecter ces hypothèses d’émission ?

Sous quel paramètre est-il possible d'identifier et d'individualiser le seuil fixé et proposé en matière d'émission de Chrome et de Chrome VI ?

Existe-t-il des moyens de mesurer plus précisément la part des émissions de Chrome VI dans les émissions totales de Chrome ?

► **Comparaison des rejets émis avec les seuils autorisés :**

Conduit	Paramètres	Arrêté préfectoral du 07/02/20 (mg/Nm ³)	MTD BREF NFM (mg/Nm ³)	Arrêté du 02/02/98 modifié (mg/Nm ³)	Débit nominal (Nm ³ /h)	Flux émis (g/h)	Fonctionnement annuel (h)	Flux annuel (kg/an)
1	Poussières	10	5	100	45000	225	7008	1 576,8
	SO ₂	50	50-300	300		2250		1 5768
	NO _x	120	-	500		5400		37 843,
	COV T nm	25	30	110		1125		7884
	Pb	0,1	-	1		4,5		31,536
	Dioxines et furannes*	0,01*	<0,1*	-		4,50E-06		3,15 E-05
	Cd + Hg + Ti	0,05	-	0,05 mg/m ³ /métal 0,1 mg/m ³ /somme		2,25		15,768
	As + Se + Te	0,5	-	1		22,5		157,68
	Sb + Cr + Co + Cu + Sn + Mn + Ni + V + Zn	5	-	5		225		1576,8
13	Poussières	10	-	100	20000	200	3880	776
	COV T nm	75	-	110		1500		5820
16	Poussières	10	-	100	12000	120	3880	465,6
	COV T nm	75	-	110		900		3492
18	H ⁺	0,5	-	0,5	1500	0,75	1840	1,38
	OH ⁻	5	-	10		7,5		13,8
	Ni	0,1	-	5		0,15		0,276

1 9	H+	0,5	-	0 , 5	5 0 0	0,25	1 8 4 0	0,46
	OH-	5	-	1 0		2,5		4,6
	Ni	0,1	-	5	5 0 0	0,05		0,092

Le tableau ci-dessus (issu de l'étude d'impact page 160) vise à comparer les flux annuels émis par chacun des conduits et pour les différents paramètres avec les seuils d'émission autorisés.

La comparaison reste toutefois impossible, entre les flux réels annuels (en kg/an) et les seuils autorisés (en mg/Nm³). Il est donc impossible d'identifier les flux qui seraient proches ou supérieurs aux seuils autorisés.

Ne disposeriez-vous pas d'un tableau qui convertirait simultanément les seuils autorisés en flux annuels, sur la base du débit nominal de chaque conduit et du nombre d'heures de fonctionnement de chaque conduit ?

Sinon, est-il possible d'établir un tel tableau de comparaison ?

5.5 – Incidences sur les niveaux sonores :

► Non-conformité constatées lors des campagnes de mesures :

Des campagnes de mesures des niveaux sonores ont été réalisées entre le 02 et 04 mars 2020 et en 2015 (pour un point sensible).

Des mesures non conformes ont été constatées en 2020 :

- en limite de propriété au point n°3 (Limite de propriété Sud) ;
- en émergence au point n°1 (Limite de propriété et de ZER avec l'AFPA, à côté du local du gardien côté parking VL)

Ces mesures non conformes ont pour origine les moteurs associés au système de dépoussiérage (filtre Luhr).

Question du commissaire enquêteur :

Des dispositions ont été prises ou sont-elles envisagées pour remédier à ces non conformités ?

► Programmation des mesures de bruit :

Des mesures de bruit sont prévues dans les 3 premières années de la mise en service des nouveaux équipements.

Question du commissaire enquêteur :

Ces mesures seront-elles réalisées uniquement dès la première année de mise en service de la ligne de coulée en continu de cuivre ?

Ou ces mesures seront-elles renouvelées par périodes de 3 ans, lors de la mise en service de chacune des deux lignes de coulée de lingot de cuivre.

5.6 – Incidences sur les eaux souterraines et sur les eaux de surface :

L'eau de forage est utilisée (page 132 étude impact) :

- pour l'alimentation des installations de traitement de l'eau (production d'eau adoucie et osmosé) nécessaire aux activités de traitements de surface ;
- pour l'alimentation en eau d'appoint pour les 4 installations de refroidissement (cf.3.2.3.1).
- pour le réseau de RIA.

Les volumes annuels d'eau prélevés au niveau du forage devraient évoluer de 9 830 m³/an en 2019 à 12 800 m³/an avec le projet (page 142 de l'étude d'impact).

Dans le même temps, les rejets des eaux de déconcentrations issues des tours aéroréfrigérantes dans la Brèche via le fossé COUBART devraient passer de 10 à 15 m³/jour, soit de l'ordre de 3 000 à 4 500 m³/an (page 140 de l'étude d'impact).

Question du commissaire enquêteur :

Le responsable de l'opération peut-il fournir des éléments de compréhension de l'écart entre le volume d'eau prélevé et le volume des eaux rejetées nettement inférieurs ?

Pourquoi les eaux issues du forage utilisées pour les installations de refroidissement sont-elles mentionnées comme « eau d'appoint pour les 4 installations de refroidissement » alors que l'on comprend que les eaux de forage constituent l'essentiel des eaux utilisées pour ces opérations de refroidissement ?

5.7 – Incidences sur les transports :

Dans vos réponses à la MRAE, vous indiquez l'impossibilité technique et économique de recourir aux transports ferroviaires et/ou fluviaux, compte tenu, notamment des délais de livraison induits de vos produits finis à vos clients.

Dans le cadre du projet, une partie de la production de lingots de cuivre est destinée à des entreprises de seconde transformation localisées en Chine et faisant partie du groupe TNMG.

Ces livraisons qui s'effectueront logiquement par bateaux, probablement depuis le port du HAVRE, présentent, peut-être, des moindres contraintes de délais.
De plus, il s'agira, vraisemblablement, de tonnages conséquents.

En conséquence, un transport par voie d'eau et/ou ferroviaire, depuis votre entreprise jusqu'au port du HAVRE est peut-être envisageable.

En matière de transport fluvial, la mise à grand gabarit de l'Oise Aval (jusqu'à la confluence avec la Seine) pourrait présenter une opportunité, permettant le transport de tonnages plus conséquents.

Question du Commissaire enquêteur :

L'entreprise TG GRISSET a-t-elle envisagé cette opportunité en matière de transport d'une partie des produits finis commercialisés ?*

Si c'est le cas, quelles sont les conclusions de vos réflexions et études à ce sujet ?

6 – Avis des personnes publiques et services associés

Les avis des Personnes Publiques et services associés feront l'objet d'une présentation et d'une analyse plus complète dans le cadre du rapport d'enquête.

Toutefois, une synthèse des avis déterminants des principaux services consultés est apparue utile à ce stade de l'enquête.

Figurent, ainsi, en annexe, une synthèse des avis des services et PPA suivants, intégrant également, les réponses de l'entreprise TG GRISSET :

- Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) en date du 9/03/2021 et du 8/03/2022 et réponse de TG GRISSET,
- Avis de la DREAL des Hauts de France, transmis par courrier du 26/03/2021 et réponse de TG GRISSET,
- Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) transmis par courrier du 18/03/2021
- Avis des Services d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS) transmis par courrier du 05/02/2021 et réponse de TG GRISSET.

Questions du commissaire enquêteur :

L'entreprise TG GRISSET pourra donner son avis sur ces synthèses, en précisant, notamment, le reflet correct des échanges avec les PPA et services associés, les oublis essentiels et les erreurs d'interprétation.

Deux questions figurant ci-dessous, concernent une partie de la réponse de TG GRISSET à la DREAL, à propos des tours aéroréfrigérantes.

1.4 – TOURS AEROREFRIGERANTES / AIR

Demande de la DREAL de préciser l'utilisation des 4 tours aéroréfrigérantes existantes (par rapport aux seules deux citées dans le dossier).

Réponse TG GRISSET :

Seule la tour JACR 1998 n°98232 est mise à l'arrêt. Les 3 autres tours sont en fonction.

Question du Commissaire enquêteur :

Les rejets atmosphériques des 3 tours utilisées ont-elles été prises en compte dans les simulations de l'étude d'impact ?

Demande de la DREAL de revoir la hauteur des cheminées raccordées aux installations de laminoir et de traitement de surface, inférieure aux 17 m du conduit N°1.

Réponse de TG GRISSET :

Les rejets des nouvelles lignes de coulées de cuivre (opérations de fusion) seront tous reliés au conduit n°1.

Question du CE :

Cela signifie que les hauteurs nécessaires aux autres activités ne sont pas concernées par la hauteur minimale de 17 m prévue dans l'arrêté ministériel du 2 février 1988 ?

Demande de vérification de la conformité des vitesses d'éjection avec l'article 57 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Réponse de TG GRISSET :

Rappel des vitesses d'éjection réglementaires : La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale au moins égale à 8 m/s si débit d'émission de la cheminée dépasse 5 000 m³ /h, et 5 m/s si ce débit est inférieur ou égal à 5 000 m³ /h.

Seule la cheminée 19 présente un défaut de conformité fait l'objet d'une étude technico économique en cours.

Le commissaire enquêteur
Augustin FERTE

Jeudi 5 octobre 2022

Demande d'autorisation environnementale – Société TG GRISSET

Enquête publique n° 22000057/80

Rapport remis à Madame Caroline ISIDORE, Chargée d'affaires au bureau de l'environnement-
Direction départementale des territoires de l'Oise

Accusé de réception par Caroline ISIDORE – DDT Oise

Annexe 1

Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale des Hauts de France (MRAE) du 8/03/2022 actualisant l'avis du 9/03/2021 et réponse de TG GRISET

Synthèse du Commissaire enquêteur

Compte tenu des enjeux du territoire, l'avis de l'autorité environnementale cible les enjeux relatifs à la qualité de l'air, à l'énergie et au climat, et aux nuisances, qui sont les enjeux essentiels dans ce dossier.

1. Articulation du projet avec les plans-programmes et les autres projets connus

L'autorité environnementale recommande d'analyser les effets cumulés avec les autres projets connus, notamment sur les émissions de gaz à effet de serre et la qualité de l'air.

Réponse de TG GRISET :

Impacts liés au trafic routiers et aux risques incendie :

Parmi les projets connus ayant fait l'objet d'un examen par l'autorité environnementale, seul le projet d'entrepôt logistique sur la commune de Verneuil-en-Halatte par la société Gammalog, est susceptible d'avoir un impact cumulé avec le projet de TG GRISET.

Impacts sur les rejets atmosphériques et la qualité de l'air :

Pour rappel, d'après l'étude des rejets atmosphériques actuels du site et les projections prévues dans le cadre de l'augmentation des activités de TG GRISET, les émissions du bilan moyen sont pour l'ensemble des rejets canalisés du site TG GRISET :

- environ 155 kg/an pour les COV
- nulles pour les Nox.

Le site AXIMUM semble être le seul site voisin qui présente des rejets atmosphériques canalisés significatifs susceptibles de se cumuler à ceux de TG GRISET.

Les rejets de ces 5 installations d'AXIMUM sont susceptibles de se cumuler aux rejets de la fonderie de TG GRISET suivants :

- 41,3 kg/an de plomb ;
- 11,4 kg/an de chrome total.

Impact des émissions de Gaz à effet de serre :

Les émissions de GES de TG GRISET ont été estimées lors du 1er courrier de réponse à la MRAE à 9915,4 TeqCO₂/an.

Deux sites industriels voisins ont leurs niveaux d'émissions de GES communiqués dans le registre des émissions polluantes :

NSO ENERGIES : 10400 tonnes de CO₂ en 2020) ;

ESIANE : 151000 tonnes de CO₂ en 2020).

Les émissions de TG GRISET se situeront au niveau de ceux de NSO ENERGIES (chaufferie urbaine)

2. Résumé non technique

L'autorité environnementale recommande, après complément de l'étude d'impact, d'actualiser le résumé non technique et de l'illustrer avec des documents iconographiques.

Réponse TG GRISET :

Illustration du résumé non technique de l'étude d'impact avec 9 documents iconographiques.

3.- Qualité de l'air, consommation d'énergie et émission de gaz à effet de serre en lien avec les déplacements

Sensibilité du territoire et enjeux identifiés

Conformité avec les PLU de Nogent sur Oise et de Villers Saint Paul précisée par TG GRISET.

Qualité de l'évaluation environnementale et prise en compte de l'environnement

1) Pollutions atmosphériques

Sources de pollution atmosphérique

- Pendant phase de travaux : émissions des moteurs à combustion des engins
- En phase exploitation : polluants atmosphériques rejetés par la société : **poussières**, dioxydes de soufre, composés organiques volatils, **dioxines et furanes** et **éléments traces métalliques**.

Chrome IV :

Les mesures ont porté sur le chrome total et non pas sur le chrome VI.

L'hypothèse d'émission utilisée dans l'ERS à vérifier et les émissions contrôlées (émissions en chrome VI = 1% des émissions en chrome total, soit 0,6 kg/an selon le bilan indiqué majorant).

Poussières : les mesures des PM103 dans l'environnement révèlent des concentrations de l'ordre de 18 µg/m³ . Valeurs supérieures à la valeur guide de l'OMS de 15 µg/m³ /an.

Importance du respect des niveaux d'émissions annoncés dans le dossier (bilan majorant à 1576 kg/an en poussières) et contrôle de ces niveaux d'émissions renforcé.

Métaux et dioxines

Quotient de Danger total pour l'exposition par ingestion et par inhalation attribuable aux émissions de TG GRISET pour l'ensemble des organes cibles inférieur à 1

Concernant les dioxines : le quotient de danger obtenu de 0,26.

L'autorité environnementale recommande :

- **Respect strict des prévisions d'émissions de Chrome IV, de poussières et de Dioxines**
- **Renforcement des contrôles et mesures.**
- **Propositions de mesures d'évitement, à défaut de réduction supplémentaire des rejets.**

Réponse TG GRISET : suivi de l'avis de l'ARS et de l'autorité environnementale lorsque le projet entrera en exploitation, à savoir :

- Mesure semestrielle des poussières, dioxines/furanes et du chrome total / chrome VI en remplacement d'une surveillance annuelle ;
- Maintien des émissions annuelles en particules inférieures à 1576 kg/an (d'après le bilan moyen, le niveau prévu de particules émises d'environ 444 kg/an) ;
- Suite aux premières mesures de Chrome VI dans les rejets de la fonderie, TG GRISET a procédé à une nouvelle campagne de mesures du chrome VI dans l'air ambiant.

2) - consommations d'énergie actuelles et futures

Les énergies utilisées sont :

- l'électricité pour l'alimentation des fours, le fonctionnement des lignes de production, l'éclairage des locaux et une partie du chauffage,
- le gaz de ville pour le préchauffage des fours, le processus de traitement thermique et une partie du chauffage par aérothermie.

L'autorité environnementale recommande de :

- démontrer l'efficacité des mesures prévues pour réduire les consommations d'électricité
- démontrer que toutes les mesures permettant de réduire les consommations d'électricité envisagées.

Réponse TG GRISET

Importance de la consommation électrique inhérente à l'activité projetée de fusion de cuivre.

Choix porté sur des fours électriques au lieu et place de fours à gaz pour éviter des rejets atmosphériques.

Réalisation d'un diagnostic énergétique incluant le process et le chauffage des bâtiments à la mise en service de la première ligne.

TG GRISET a pour objectif de réduire autant que possible les consommations d'électricité et de gaz pour limiter les effets sur l'environnement et pour limiter les coûts.

3) - Emissions de gaz à effet de serre/ transports

Pas de prise en compte des déplacements des personnels, des intrants et des déchets, ni de l'augmentation du trafic de véhicules

L'autorité environnementale recommande :

- de compléter les estimations des émissions en gaz à effet de serre avec celles dues aux déplacements des personnels, au transport des intrants et des déchets ;
- prévoir des mesures d'évitement, à défaut de réduction et de compensation.

Réponse TG GRISET :

70 % de l'effectif travaille en équipe. Peu envisageable d'utiliser les transports en commun au regard des horaires de travail.

Transport par voies ferrées ou fluviales non adapté : durée d'un transport routier de moins de 5 heures et entre 1 à 2 semaines pour le transport par voie ferré ou fluvial.

Trafic prévu avec le projet : 80 véhicules et 22 PL, soit une augmentation de 25 véhicules et 16 PL. Augmentation de trafic induit inférieur à 1% du trafic actuel sur les deux RD principales utilisées (CD 200 et CD 1016).

Economie circulaire : Optimisation du transport du cuivre (issu des chutes) en lingots plutôt qu'en vrac.

4)- Bruit

Première réponses TG GRISET : suite au remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1 = nouvelle campagne de mesures de bruit réalisée du 1er au 5/07/ 2021.

L'autorité environnementale recommande, au regard du suivi acoustique prévu sur les trois premières années,

- Mise en œuvre dès la mise en service des nouvelles installations, une campagne de mesures de bruit de l'ensemble des installations du site afin de vérifier le respect des émergences maximales admissibles
- Proposition, le cas échéant, des mesures d'évitement.

Réponse TG GRISET : réalisation sur les trois premières années après la mise en service de chaque ligne, de mesures annuelles des niveaux de bruit en limite de propriété.

**Avis de la DREAL des Hauts de France
transmis par courrier du 26/03/2021 et réponse de TG GRISET**

Synthèse du commissaire enquêteur

1.1. SITUATION ADMINISTRATIVE – PAGES 3 À 8

La DREAL relève des demandes de mise en cohérence des rubriques concernées en fonction des quantités présentes sur le site et de la nature des activités.

Situation rectifiée dans la PJ 108- Rubriques ICPE.

1.2. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES – PAGE 9

Capacités techniques et financières mises à jour dans la pièce jointe n°47, présentée en annexe 2.

1.3. EAU – PAGE 9

Demande de la DREAL de prendre en compte la totalité des eaux rejetées dans la Brèche (via le fossé COUBART) pour en évaluer l'impact (eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes, rejets de la station d'épuration et eaux pluviales).

Complément apporté par TG GRISET :

Débit global journalier :

- 15 m³ /j pour les rejets en eaux de déconcentration des tours aéroréfrigérantes ;
- 20 m³ /j pour les rejets de la station d'épuration
- 52,75 m³ /j pour les eaux pluviales de voiries et de toiture.
- Soit un total de 87,75 m³/j représentant 0.0008125 % du débit journalier de la Brèche.

1.4 – TOURS AEROREFRIGERANTES / AIR

Demande de la DREAL de préciser l'utilisation des 4 tours aéroréfrigérantes existantes (par rapport aux seules deux citées dans le dossier).

Réponse TG GRISET :

Seule la tour JACR 1998 n°98232 est mise à l'arrêt. Les 3 autres tours sont en fonction.

Question du Commissaire enquêteur :

Les rejets atmosphériques des 3 tours utilisées ont-elles été prises en compte dans les simulations de l'étude d'impact ?

Demande de la DREAL de revoir la hauteur des cheminées raccordées aux installations de laminoir et de traitement de surface, inférieure aux 17 m du conduit N°1.

Réponse de TG GRISET :

Les rejets des nouvelles lignes de coulées de cuivre (opérations de fusion) seront tous reliés au conduit n°1.

Question du CE :

Cela signifie que les hauteurs nécessaires aux autres activités ne sont pas concernées par la hauteur minimale de 17 m prévue dans l'arrêté ministériel du 2 février 1988 ?

Demande de vérification de la conformité des vitesses d'éjection avec l'article 57 de l'arrêté ministériel du 2 février 1998.

Réponse de TG GRISET :

Rappel des vitesses d'éjection réglementaires : La vitesse d'éjection des gaz en marche continue maximale au moins égale à 8 m/s si débit d'émission de la cheminée dépasse 5 000 m³ /h, et 5 m/s si ce débit est inférieur ou égal à 5 000 m³ /h.

Seule la cheminée 19 présente un défaut de conformité fait l'objet d'une étude technico économique en cours.

1.5. BRUIT – PAGE 9

Demande au pétitionnaire de recalculer les émergences à partir des mesures plus récentes effectuées en 2021. Objectif de connaître l'impact sonore du site dans les zones à émergence réglementée.

Réponse TG GRISET :

Conformité des mesures effectuées lors de la campagne du 01 au 05/07/2021 suite au remplacement du ventilateur d'un débit moins important et plus moderne en isolation phonique et de la mise en place d'un bouchon sonore au niveau du conduit n°1.

1.6. TRANSPORT – PAGE 10

Demande d'examen de l'impact du trafic induit par le projet de TG GRISET à partir de données plus récentes.

Réponse de TG GRISET :

Trafic prévu avec le projet : 80 véhicules et 22 PL, soit une augmentation de 25 véhicules et 16 PL. Augmentation de trafic induit inférieur à 1% du trafic actuel sur les deux RD principales utilisées (CD 200 et CD 1016).

1.7. IMPACT SANITAIRE – PAGE 10

Contradiction à lever : Paramètre poussières des conduits 17 et 18 (étude risques sanitaires) pas précisés dans el bilan majorant de cette même étude.

Demande d'explicitier la différence entre les notions de « traceurs d'émission » représentés par les paramètres poussières, SO₂, COV, Pb, Zn, Cu et « traceurs de risque » dans l'évaluation du risque sanitaire.

Réponse de TG GRISET.

Mise à jour de l'étude de la démarche intégrée ERS/IEM présentant des modifications importantes par aux précédentes versions.

1.8. MESURES ERC – PAGE 10

Demande de synthèse des mesures ERC sous forme de tableau.

Réponse apportée par TG GRISET avec tableau correspondant.

1.9. ETUDE DE DANGERS – PAGES 10&11

Mode de déclenchement des « déclenchements manuels » à partir de la centrale incendie.

Réponse : envoi d'un signal à la centrale incendie avec une membrane déformable.

Raisons de l'utilisation d'une rétention associée à chaque ligne de coulée de fusion remplie d'eau pour recueillir le métal en fusion (risques d'explosion liée au contact de l'eau avec le métal en fusion et de mise à feu de l'hydrogène par vaporisation).

Réponse : mise en place de rétention sèche dans le cadre du projet de 3 nouvelles lignes de coulée de cuivre.

Indication de deux réserves d'incendie de 160 m³ chacune et un seul bassin apparaît sur la photographie.

Réponse : confirmation de la mise à disposition de deux réserves incendie de 160 m³ chacune.

Annexe 3

Avis de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) transmis par courrier du 18/03/2021

Synthèse du commissaire enquêteur

1 – Evaluation des risques sanitaires

Non-respect de certaines recommandations en vigueur dans la démarche d'évaluation des risques sanitaires (sélection des substances d'intérêt).

Données non incluses dans l'étude (rejets aqueux dans l'environnement)

Absence d'évaluation des substances d'intérêt émises par le site

Réponses apportées par TG GRISET renvoi à la réponse apportée à la DRAL à une question portant sur le même objet.

2 - Etude acoustique

Absence des attendus précisés dans le référentiel pour un « Dossier de demande d'autorisation d'exploiter » (DDAE) un ICPE en Hauts de France.

Réponses apportées par TG GRISET renvoi à la réponse apportée à la DRAL à une question portant sur le même objet.

Annexe 4

Avis des Services d'incendie et de secours de l'Oise (SDIS) transmis par courrier du 05/02/2021 et réponse de TG GRISET.

Synthèse du commissaire enquêteur

Rappel de la réglementation en matière de défense incendie et des équipements et moyens nécessaires pour assurer la défense incendie de cet établissement.

Énumération des 8 aménagements, démarches et compléments d'équipements nécessaires, demandés par le SDIS pour assurer la défense incendie.

Emission d'un avis défavorable à la demande d'autorisation environnementale, compte tenu de l'insuffisance des ressources en eau disponibles pour permettre aux services incendies d'assurer la défense du site, (débit assuré par les moyens disponibles de 380 m³/h par rapport à un besoin de 720 m³/h, compte tenu de la surface de référence du risque).

Réponse de TG GRISET positive à 7 demandes du SDIS, à l'exception de la demande n°1 « verrouiller par des dispositifs facilement destructibles les portails et barrières du site » en raison de la valeur des matières premières et des produits finis présents sur le site.